



L'ÉCOMODULATION saison 2

en résumé.

Engagement n°3 de l'accord cadre avec le ministère en charge de l'Environnement : 2024-2029 : **"Promouvoir l'écoconception auprès des metteurs sur le marché notamment en poursuivant le déploiement de l'écomodulation des éco-contributions"**

Pour rappel

L'écomodulation est un dispositif qui encourage l'usage de plastiques recyclés dans les produits agricoles neufs en offrant un bonus sur l'écocontribution aux fabricants qui conçoivent des produits favorisant l'économie circulaire. Lancée en 2023, la saison 1 reposait sur deux critères cumulatifs – l'absence de perturbateurs au recyclage et l'intégration de 25 % de matière recyclée – donnant droit à un bonus de 20 % de l'écocontribution.

Ce qui change

SAISON 1	SAISON 2
Un seul seuil d'intégration (25 % de PCR)	Seuils définis par produit ou groupe de produits
Bonus unique de 20 %	Bonus variable selon la clé de répartition de l'enveloppe écomodulation et de la part de volumes éligibles
Deux critères : absence de perturbateurs & intégration de PCR	Critères identiques
Distribution de bonus à hauteur de 400 k€	Enveloppe fixe portée à 1/2 million d'euros entièrement redistribuée

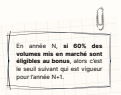
Comment ça fonctionne ?

L'enveloppe totale disponible pour le bonus est fixée à **500 000 €** (+25 % par rapport à la saison 1).

CALCUL DE L'ENVELOPPE

Cette enveloppe correspond au budget global alloué à l'éco-modulation pour la saison 2. Elle est fixe afin de garantir une **maîtrise budgétaire** et d'**éviter toute inflation de l'écocontribution** pour financer les bonus. Cette enveloppe sera révisable au 1er Comité APE de l'année, à l'instar des barèmes des écocontributions.

2 CRITÈRES CUMULATIFS



Pour être éligible au bonus, un produit doit répondre à deux critères simultanément :

- Absence de perturbateurs au recyclage
- Intégration d'un pourcentage minimum de PCR

Le seuil minimum d'intégration de PCR est défini collégialement par produit ou groupe de produit, selon qu'il s'agit-ce d'un produit α , d'un produit β ou d'un produit γ .

Les seuils d'intégration sont évolutifs et sont déterminés selon la technicité des produits.

Seuils retenus en Comité de filières selon les produits α, β & γ .	Produit α	Produit β	Produit γ
SEUIL 1	15%	20%	25%
SEUIL 2	30%	40%	40%
SEUIL 3	45%	60%	60%

RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE

La répartition stratégique de l'enveloppe est définie par produit et groupe de produits, en tenant compte :

- Du **pooids de chaque groupe** dans la filière (volumes et contribution financière)
- De la **capacité d'intégration** de PCR (économie circulaire)
- De la **capacité d'intégration de PCR issu de plastiques agricoles usagés** (boucle fermée)

- Enlilage (40%)
- Enrubannage (30%)
- Films de Maraichage (14%)
- Ficelles (13%)
- Gaines Souples d'Irrigation (3%)



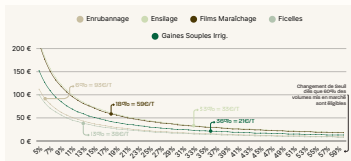
Produits ou groupes de produits	Catégories	Volumes mis en marché (budget 2025)	Répartition stratégique	Répartition de l'enveloppe de 500 k€
Enrubannage	β	25 kT	30%	150 k€
Enlilage	γ	18 kT	40%	200 k€
Films Maraichage	α	12,2 kT	14%	70 k€
Ficelles	α	12,5 kT	13%	65 k€
Filets Balle Ronde	α	11,5 kT	0%	- k€
Filets Protection	α	0,8 kT	0%	- k€
Gaines Souples Irrigation	γ	2,1 kT	3%	15 k€

Et concrètement ?

Pour chaque produit ou groupe de produit :

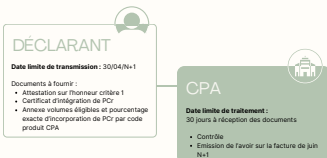
$$\text{Bonus unitaire} = \frac{\text{Montant de l'enveloppe écomodulation dédiée}}{\text{Volumes éligibles}}$$

Le **bonus est dégressif** selon la part des volumes éligibles.



Simulation des bonus unitaires selon les parts de volumes éligibles à l'écomodulation en €/T

Procédure d'obtention



Vous souhaitez en savoir plus ?

contacter a.vinuesa@plasticulture.com